



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Comma Diesel D-Tox
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Code de produit	DDTOX400M
Date de publication	le 20-Décembre-2022
Numéro de version	08
Date de révision	le 20-Décembre-2022

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Additif de carburant
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société	Moove Lubricants Ltd.
Adresse	Comma Oil & Chemicals Marketing B.V Moove Lubricants Netherlands Herikerbergweg 238, 1101CM, Amsterdam NL

Division

Téléphone	Téléphone	+ 31208083061
adresse électronique	technical@uk.moovelub.com	
Personne à contacter	Donnée inconnue.	

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Asie-Pacifique	+ (1) 760 476 3960
Chine	+ (86) 4001 2001 74
Europe	+ (44) 8 08 189 0979
Moyen-Orient/Afrique	+ (1) 760 476 3959
Ireland National Poisons Info Healthcare professionals-24/7 (public, 8am - 10pm, 7/7)	+353 1 809 2566 +353 1 809 2166
Code d'accès	334498

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Danger par aspiration Catégorie 1

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

UFI

Austria: R110-X0XM-000N-AE7J
Belgium: R110-X0XM-000N-AE7J
Bulgaria: R110-X0XM-000N-AE7J
Cyprus: R110-X0XM-000N-AE7J
Czech Republic: R110-X0XM-000N-AE7J
Denmark: R110-X0XM-000N-AE7J
Estonia: R110-X0XM-000N-AE7J
EU: R110-X0XM-000N-AE7J
Finland: R110-X0XM-000N-AE7J
France: R110-X0XM-000N-AE7J
Germany: R110-X0XM-000N-AE7J
Greece: R110-X0XM-000N-AE7J
Hungary: R110-X0XM-000N-AE7J
Iceland: R110-X0XM-000N-AE7J
Italy: R110-X0XM-000N-AE7J
Latvia: R110-X0XM-000N-AE7J
Lithuania: R110-X0XM-000N-AE7J
Luxembourg: R110-X0XM-000N-AE7J
Malta: R110-X0XM-000N-AE7J
Netherlands: R110-X0XM-000N-AE7J
Norway: R110-X0XM-000N-AE7J
Poland: R110-X0XM-000N-AE7J
Portugal: R110-X0XM-000N-AE7J
Romania: R110-X0XM-000N-AE7J
Slovakia: R110-X0XM-000N-AE7J
Slovenia: R110-X0XM-000N-AE7J
Spain: R110-X0XM-000N-AE7J
Sweden: R110-X0XM-000N-AE7J
UK: R110-X0XM-000N-AE7J

Contient : Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	70 - < 80		01-2119456620-43	649-422-00-2	
Classification :	Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411				

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
NITRATE DE 2-ÉTHYLHEXYLE	10 - < 20	27247-96-7 248-363-6	01-2119539586-27	-	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Acute Tox. 4;H332, Aquatic Chronic 2;H411				
2-éthylhexan-1-ol	< 1	104-76-7 203-234-3	01-2119487289-20	-	#
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Acute Tox. 4;H332, STOT SE 3;H335				
Autres composants sous les niveaux déclarables 5 - < 10					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.
M : facteur M
PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Additif de carburant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	MAK	5,4 mg/m ³
		1 ppm
	Plafond	10,8 mg/m ³ 2 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m ³	
		1 ppm	
HYDROCARBONS, C10, AROMATICS (SOLVANT NAPHTA) (CAS 64742-94-5)	VME	200 mg/m ³	Vapeurs.
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	VME	200 mg/m ³	Vapeurs.

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m ³
		1 ppm
HYDROCARBONS, C10, AROMATICS (SOLVANT NAPHTA) (CAS 64742-94-5)	VME	300 mg/m ³
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	VME	300 mg/m ³

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	- MAC	5,4 mg/m3 1 ppm

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	Plafond	11 mg/m3
	VME	5,4 mg/m3
HYDROCARBONS, C10, AROMATICS (SOLVANT NAPHTA) (CAS 64742-94-5)	Plafond	1000 mg/m3
	VME	200 mg/m3

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	Vle	5,4 mg/m3 1 ppm
HYDROCARBONS, C10, AROMATICS (SOLVANT NAPHTA) (CAS 64742-94-5)	Vle	25 ppm

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m3 1 ppm
HYDROCARBONS, C10, AROMATICS (SOLVANT NAPHTA) (CAS 64742-94-5)	VLCT	300 mg/m3
	VME	50 ppm 150 mg/m3 25 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m3 1 ppm
HYDROCARBONS, C10, AROMATICS (SOLVANT NAPHTA) (CAS 64742-94-5)	VME	100 mg/m3
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	VME	500 mg/m3

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	54 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		10 ppm	Vapeur et aérosol.

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	VME	5 mg/m ³	Fraction respirable de l'aérosol
		350 mg/m ³	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	AGW	54 mg/m ³	Vapeur et aérosol.
		10 ppm	Vapeur et aérosol.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m ³
		1 ppm

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m ³

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m ³
		1 ppm

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m ³
		1 ppm

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m ³	
		1 ppm	
HYDROCARBONS, C10, AROMATICS (SOLVANT NAPHTA) (CAS 64742-94-5)	VME	200 mg/m ³	Non aérosol.

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m ³
		1 ppm

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m ³
		1 ppm
HYDROCARBONS, C10, AROMATICS (SOLVANT NAPHTA) (CAS 64742-94-5)	VLCT	300 mg/m ³
		50 ppm

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
	VME	150 mg/m3
		25 ppm
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	VLCT	500 mg/m3
	VME	350 mg/m3

Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m3
		1 ppm

Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m3
		1 ppm

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m3

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VLCT	54 mg/m3
		10 ppm
	Vle	5,4 mg/m3
		1 ppm
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	Vle	275 mg/m3
		40 ppm

Pologne . Ordinance of the Minister of Labour and Social Policy on 6 Juin 2014 on the maximum permissible concentrations and intensities of harmful health factors in the work environment, Journal of Laws 2014, item 817

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VLCT	10,8 mg/m3
	VME	5,4 mg/m3
HYDROCARBONS, C10, AROMATICS (SOLVANT NAPHTA) (CAS 64742-94-5)	VLCT	300 mg/m3
	VME	100 mg/m3
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	VLCT	300 mg/m3
	VME	100 mg/m3
Nitrate de 2-éthylhexyle (CAS 27247-96-7)	VLCT	7 mg/m3
	VME	3,5 mg/m3

Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m3 1 ppm

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur	Forme
HYDROCARBONS, C10, AROMATICS (SOLVANT NAPHTA) (CAS 64742-94-5)	VME	200 mg/m3	Non aérosol.

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m3 1 ppm

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m3 1 ppm

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m3 1 ppm

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m3 1 ppm
HYDROCARBONS, C10, AROMATICS (SOLVANT NAPHTA) (CAS 64742-94-5)	VME	200 mg/m3
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	VME	200 mg/m3

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m3 1 ppm
HYDROCARBONS, C10, AROMATICS (SOLVANT NAPHTA) (CAS 64742-94-5)	VLCT	300 mg/m3
	VME	50 ppm 150 mg/m3 25 ppm
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	VLCT	500 mg/m3
	VME	350 mg/m3

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VLCT	110 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		20 ppm	Vapeur et aérosol.
	VME	110 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		20 ppm	Vapeur et aérosol.
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	VLCT	700 mg/m3	Vapeurs.
		100 ppm	Vapeurs.
		5 mg/m3	Aérosol
	VME	350 mg/m3	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m3
		1 ppm

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
2-éthylhexan-1-ol (CAS 104-76-7)	VME	5,4 mg/m3
		1 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Informations générales**

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Le port d'un masque facial est conseillé. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau**- Protection des mains**

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Donnée inconnue.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (212 °F) évalué
Point d'éclair	71,0 °C (159,8 °F)
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	3 hPa évalué
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	0,81 g/cm ³
Température pour densité relative	20 °C (68 °F)
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.

Symptômes L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom de la matière : Comma Diesel D-Tox - Moove Lubricants Ltd.

DDTOX400M Version n° : 08 Date de révision : le 20-Décembre-2022 Date d'émission : le 20-Décembre-2022

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Oral		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation respiratoire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation cutanée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Mutagenicité sur les cellules germinales En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

N'est pas listé.

Toxicité pour la reproduction En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

Produit	Espèce		Résultats d'essais
Comma Diesel D-Tox			
Aquatique			
Poisson	CL50	Poisson	4,4843 mg/l, 96 heures évalué
Composants			
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2,9 mg/l, 96 heures

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non établi.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

UFI

Austria: R110-X0XM-000N-AE7J
Belgium: R110-X0XM-000N-AE7J
Bulgaria: R110-X0XM-000N-AE7J
Cyprus: R110-X0XM-000N-AE7J
Czech Republic: R110-X0XM-000N-AE7J
Denmark: R110-X0XM-000N-AE7J
Estonia: R110-X0XM-000N-AE7J
EU: R110-X0XM-000N-AE7J
Finland: R110-X0XM-000N-AE7J
France: R110-X0XM-000N-AE7J
Germany: R110-X0XM-000N-AE7J
Greece: R110-X0XM-000N-AE7J
Hungary: R110-X0XM-000N-AE7J
Iceland: R110-X0XM-000N-AE7J
Italy: R110-X0XM-000N-AE7J
Latvia: R110-X0XM-000N-AE7J
Lithuania: R110-X0XM-000N-AE7J
Luxembourg: R110-X0XM-000N-AE7J
Malta: R110-X0XM-000N-AE7J
Netherlands: R110-X0XM-000N-AE7J
Norway: R110-X0XM-000N-AE7J
Poland: R110-X0XM-000N-AE7J
Portugal: R110-X0XM-000N-AE7J
Romania: R110-X0XM-000N-AE7J
Slovakia: R110-X0XM-000N-AE7J
Slovenia: R110-X0XM-000N-AE7J
Spain: R110-X0XM-000N-AE7J
Sweden: R110-X0XM-000N-AE7J
UK: R110-X0XM-000N-AE7J

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

Suivre la réglementation nationale sur la protection des travailleurs vis-à-vis des risques d'exposition aux cancérogènes et mutagènes sur le lieu de travail, conformément à la Directive 2004/37/CE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : noms commerciaux de substitution
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Ingrédients
Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples
Informations réglementaires : Phrases dangers - Étiquetage

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Moove Lubricants Ltd. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.